

PROCES VERBAL

Président de la séance : GALLIEN Jean-François, Maire

Présents : GALLIEN Jean-François, ROUSSET Pierre, BERARD Jérôme, MONIER Laurent, BERARD Nathalie, VIALLET Florian.

Procurations : NICOUX Nadège a donné procuration à BERARD Nathalie.

Absents : DIOUDONNAT Didier, AUDIBERT Frédéric, NICOUX Nadège.

Le quorum est atteint avec 6 présents

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : BERARD Nathalie

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2023 (7.10) : Mandatement au compte 623 du budget communal.

Vu l'article D. 167-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la demande du SGC du Puy en Velay, il est demandé à la collectivité de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, vœux, décorations et illuminations de Noël, divers prestations de cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas et colis des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de remises de médailles, mariages, décès, naissance etc...
- Les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, la location de matériel (podiums, chapiteaux etc...)
- Les frais d'annonce, de parution et de publicité liés aux manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacement individuel ou collectif, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 29-2023 (7.10) : CAP 43 – Changement de dossier.

Une subvention avait été attribuée aux travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la mairie mais des travaux de goudronnage, doivent être réalisés, suite à la réfection de la RD 273 par le département.

Ces travaux n'avaient pas été budgétisés et s'élèvent à la somme de 10165 € HT selon le devis de l'entreprise COLAS (réalisant les travaux pour le compte du département) pour une superficie de 355 m² (Début de la rue de Gertru, devant l'ancienne poste)

Monsieur le Maire propose de demander à ce que le dossier CAP 43 soit modifié et soit attribué à ces travaux de goudronnage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Demande à ce que le dossier de demande de subvention CAP43 soit modifié et soit attribué à ces travaux de goudronnage.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 30-2023 (7.10) : Demande achat de concession par M. CARTRON Loris.

Monsieur le Maire présente à ses conseillers le mail de M. CARTRON Loris, par lequel il sollicite l'achat d'une concession, appartenant à celles faisant l'objet de la procédure de reprise actuelle, et qui sera effective en avril 2024.

Des travaux seront nécessaires sur ces concessions, et engendreront un coût pour la commune. De nouveaux tarifs seront appliqués, et définis en ces temps.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Donne son accord de principe à M. CARTRON Loris pour acheter une concession.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 31-2023 (7.10) : Vente ancienne balayeuse.

Monsieur le Maire informe ses conseillers que M. SOLEILHAN de St Jean d'Aubrigoux serait intéressé pour acheter l'ancienne balayeuse pour un montant de 500€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Donne son accord pour la vente de cet ancien matériel. Qui sera sorti de l'inventaire communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32-2023 (7.10) : Admission en non valeur.

Monsieur le Maire présente à ses conseillers la liste des sommes à admettre en non valeur, transmise par le SGC du Puy en velay

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte de passer en non valeur au compte 6451 la somme de 3215.03 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses

Repas de village: dimanche 20 août : réservation avant le 11/08/2023 organisé avec l'ACCA de Fix Florian et Jérôme allumeront le four dès le mercredi. Samedi soir cuisson de pizzas.

Coût de revient salaisons 8€ (entrée, viande, pommes de terre, fromage)

Demande de création RPI Demande de la part de la commune de Vazeilles. Cette école comptant moins de 15 élèves à la rentrée de septembre 2023, ouvrira une seule classe au lieu de 2. Cela engendrerait une participation de notre commune aux charges de l'école de Vazeilles, d'offrir une offre communale pour notre commune, une implication dans le Conseil d'Ecole de l'école de Vazeilles.

La séance est levée à 21H45.

Fait à Fix St Geneys

Le 03/10/2023

La Secrétaire de séance,

M. Le Maire,

BERARD Nathalie



GALLIEN Jean-François

Document affiché en mairie et publié sur le site de la mairie le : 20/10/2023